

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 11.11.2022

Version: 7.6

Date d'édition: 11.11.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

| | |
|--|--|
| Nom commercial du produit/désignation: | Méthanol HiPerSolv CHROMANORM® Reag. Ph. Eur. for HPLC - GRADIENT GRADE - suitable for UPLC/UHPLC instruments |
| Produit n°: | 20864 |
| n°CAS: | 67-56-1 |
| Numéro d'identification UE: | 603-001-00-X |
| Numéro d'enregistrement EU REACH: | 01-2119433307-44-XXXX |
| Autres désignations: | Alcool à brûler, Alcool méthylique |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Utilisations identifiées pertinentes: | Réactif chimique à usage général |
|---------------------------------------|----------------------------------|

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

France

VWR International SAS

| | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| Rue | Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion |
| Code postal/Ville | 93114 Rosny-sous-Bois cedex |
| Téléphone | +33 (0) 1 45 14 85 00 |
| Téléfax | - |
| E-mail (personne compétente) | SDS@avantorsciences.com |

1.4 Numéro d'appel d'urgence

| | |
|-----------|--|
| Téléphone | + 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) |
|-----------|--|

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Classes et catégories de danger | Mentions de danger |
|--|--------------------|
| Liquide inflammable, Catégorie 2 | H225 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un., Catégorie 1 | H370 |
| Toxicité aiguë, catégorie 3, orale, cutanée et par inhalation | H301+H311+H331 |

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: Danger

| Mentions de danger | |
|--------------------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H301+H311+H331 | Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation. |
| H370 | Risque avéré d'effets graves pour les organes. |

| Conseils de prudence | |
|----------------------|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P260 | Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P301+P310 | EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... |
| P308+P310 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |
| P403+P233 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |

2.3 Autres dangers

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

| | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| Nom de la substance: | Méthanol |
| Formule des molécules: | H ₃ COH |
| Poids moléculaire: | 32,04 g/mol |
| n°CAS: | 67-56-1 |
| Numéro d'enregistrement EU REACH: | 01-2119433307-44-XXXX |
| N°CE: | 200-659-6 |
| ATE, Facteur LCS et/ou facteur M: | * |
| | STOT SE 1; H370: C ≥ 10 % |
| | STOT SE 2; H371: 3 % ≤ C < 10 % |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Ne pas laisser la victime sans surveillance. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Liquide et vapeurs très inflammables. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas de doute ou si des symptômes se déclarent, demander conseil à un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. En cas de doute ou si des symptômes se déclarent, demander conseil à un médecin.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver immédiatement les contaminations de la peau.

Après un contact avec les yeux:

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne rien lui faire ingurgiter.

Protection individuelle du secouriste

Premiers secours: veillez à votre protection personnelle! Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête. État semi-conscient. Nausée. Troubles respiratoires. Coma. Acidose Risque de cécité.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas d'ingestion: Administrer 50 ml d'éthanol pur à une concentration buvable. Le méthanol est métabolisé en composés hautement toxiques, le formaldéhyde et l'acide formique, qui sont responsables de l'acidose et de la cécité caractéristiques de l'empoisonnement au méthanol. L'apparition des symptômes peut être retardée de 18 à 72 heures après l'ingestion. La toxicité est liée au degré d'acidose produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Eau pulvérisée.

Poudre ABC

Dioxyde de carbone (CO₂).

Azote

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Monoxyde de carbone

Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers

Substances toxiques combustibles (liquide)

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent le long du sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants exposés au feu et pour protéger le personnel.

NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.

Indications diverses

Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publiques ni dans les plans d'eau.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Attention lors de l'utilisation de dioxyde de carbone dans des locaux confinés. Le dioxyde de carbone risque de chasser l'oxygène.

Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants exposés au feu et pour protéger le personnel.

En cas d'incendie: évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une introduction dans l'environnement. Ne pas évacuer dans les canalisations ni dans les eaux de surface. Risque d'explosion.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Colmater les bouches de canalisations. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel). Éliminer en observant les réglementations administratives.

6.4 Indications diverses

Protection individuelle: voir rubrique 8 RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Éviter d'inhaler le produit.

Utiliser une hotte aspirante (laboratoire).

Assurer une aération suffisante.

Toimenpiteet tulipalon, aerosolin ja pölyn muodostumisen estämiseksi

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Des mesures pour protéger l'environnement

En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Une douche oculaire est installée et son emplacement indiqué bien en vue

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée: 15-25°C

Classe de stockage: 3

Conservation: Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Tenir/stocker à l'écart des matières combustibles. Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Matériel adéquat pour récipients/installations: Verre Acier Acier inoxydable Matériel inadéquat pour récipients/installations: Aluminium Polyéthylène PVC (Chlorure de polyvinyle)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celles mentionnées à la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

| Ingrédient (Désignation) | Source | Pays | paramètre | Valeur limite | Remarque |
|--------------------------|---------------------|------|--|-----------------------------------|------------------|
| Méthanol | DNEL | EU | Travailleur, Cutané, à long terme, systémique | 20 mg/kg bw/day | |
| Méthanol | DNEL | EU | Travailleur, Cutané, à court terme, systémique | 20 mg/kg bw/day | |
| Méthanol | DNEL | EU | Travailleur, Inhalation, long terme, local | 130 mg/m ³ | |
| Méthanol | DNEL | EU | Travailleur, Inhalation, à long terme, systémique | 130 mg/m ³ | |
| Méthanol | DNEL | EU | Travailleur, Inhalation, à court terme, local | 130 mg/m ³ | |
| Méthanol | DNEL | EU | Travailleur, Inhalation, à court terme, systémique | 130 mg/m ³ | |
| Méthanol | Directive 98/24/EC | EU | LTV | 260 mg/m ³ - 200 ppm | Skin Designation |
| Méthanol | Décret n° 2020-1546 | FR | VLEP CT | 1300 mg/m ³ - 1000 ppm | *, (11) |
| Méthanol | Décret n° 2020-1546 | FR | VLEP8h | 260 mg/m ³ - 200 ppm | *, (11) |

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

8.2.2 Protection individuelle

Porter un vêtement de protection approprié. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés normes DIN/EN EN 166

Recommandation: VWR 111-0432

Protection de la peau

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Modèles de gants recommandés normes DIN/EN EN ISO 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

En cas d'un bref contact avec la peau

| | |
|----------------------------------|--------------------------|
| Matériau approprié: | NBR (Caoutchouc nitrile) |
| Épaisseur du matériau des gants: | 0,38 mm |
| Temps de pénétration: | - |
| Modèles de gants recommandés: | VWR 112-1381 |

Lors de contact fréquents avec les mains

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| Matériau approprié: | Caoutchouc butyle |
| Épaisseur du matériau des gants: | 0,30 mm |
| Temps de pénétration: | > 480 min |
| Modèles de gants recommandés: | VWR 112-3779 |

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité

| | |
|--|--|
| Appareil de protection respiratoire approprié: | Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140) |
| Recommandation: | VWR 111-0206 |
| Matériau approprié: | AXP3 |
| Recommandation: | VWR 111-8932 |

Indications diverses

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Une douche oculaire est installée et son emplacement indiqué bien en vue

8.2.3 *Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement*
aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--------------------|--------------------------|
| a) aspect | |
| État physique: | liquide |
| Couleur: | incolore |
| b) odeur: | caractéristique |
| c) seuil olfactif: | aucune donnée disponible |

Données de sécurité

| | |
|---|---------------------------------------|
| d) pH: | 7 (20 °C) |
| e) point de fusion/point de congélation: | -98 °C |
| f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 64,6 °C (1013 hPa) |
| g) point d'éclair: | 11 °C (closed cup) |
| h) taux d'évaporation: | aucune donnée disponible |
| i) inflammabilité (solide, gaz): | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| j) limites d'inflammabilité ou limites d'explosivité | |
| Limite inférieure d'explosivité: | 5,5 % (v/v) |
| Limite supérieure d'explosivité: | 36,5 % (v/v) |
| k) pression de vapeur: | 128 hPa (20 °C) |
| l) densité de vapeur: | 1,11 (20 °C) |
| m) Densité: | 0,79 g/cm ³ (20 °C) |
| n) solubilité(s) | |
| Solubilité dans l'eau: | soluble (20 °C) |
| o) coefficient de partage: n-octanol/eau: | -0,77 (20 °C) |
| p) température d'auto-inflammabilité: | 455 °C (DIN 51794) |
| q) température de décomposition: | non applicable |
| r) viscosité | |
| Viscosité, cinématique: | aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique: | 0,614 mPa*s (20 °C) |
| s) propriétés explosives: | non applicable |
| t) propriétés comburantes: | non applicable |
| u) caractéristiques des particules: | ne s'applique pas aux liquides |

9.2 Autres informations

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| Densité apparente: | aucune donnée disponible |
| Indice de réfraction: | 1,33066 (589 nm; 20 °C) |
| Constante de dissociation: | aucune donnée disponible |
| tension de surface: | aucune donnée disponible |
| Constante de Henry: | aucune donnée disponible |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Ce matériau est non réactif dans des conditions normales.
- Stabilité chimique
- Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation de mélanges explosifs avec:

Agent oxydant

Oxydes d'azote (NOx)

Chlorates

Acide nitrique

Acide sulfurique.

Réaction exothermique avec:

Agent réducteur

Acide

Halogénures d'acides

Base alcaline, concentrée

Vive réaction avec:

Métaux alcalins

Métal alcalino terreux

Formation de:

Hydrogène

10.4 Conditions à éviter

Radiations UV/rayonnement solaire

Chaleur

Étincelles.

Flamme

10.5 Matières incompatibles

Acides

Métaux alcalins

Agent oxydant

10.6 Produits de décomposition dangereux

Formaldéhyde

10.7 Indications diverses

Dissout lentement l'aluminium et le zinc avec dégagement d'hydrogène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë:

LDLo: > 143 mg/kg - Human - (RTECS)

LD50: 1187 - 2769 mg/kg - Rat - (OECD 401)

Toxicité dermique aiguë:

LD50: 17100 mg/kg - Lapin - (ECHA)

Toxicité inhalatrice aiguë:

TCLo: > 160 ppm (4 h) - Human

LD50: 43700 mg/m³ (6 h) - Chat - (J Appl Toxicol 14(4): 309-313)

Effet irritant et caustique:

Irritation primaire de la peau:

non applicable

Irritation des yeux:

non applicable

Irritation des voies respiratoires:

non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En cas de contact avec la peau: non sensibilisant

En cas d'inhalation: non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

non applicable

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancérogénicité

Aucune indication quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Danger par aspiration

non applicable

Autres effets nocifs

aucune donnée disponible

Indications diverses

aucune donnée disponible

11.2 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Écotoxicité

Toxicité pour les poissons:

LC50: 24000 mg/l (96 h) - Poirier, S.H., M.L. Knuth, C.D. Anderson-Buchou, L.T. Brooke, A.R. Lima, and P.J. Shubat 1986. Comparative Toxicity of Methanol and N,N-Dimethylformamide to Freshwater Fish and Invertebrates. Bull.Environ.Contam.Toxicol. 37(4):615-621

Toxicité pour la daphnia:

LC50: 3290 mg/l (48 h) - Guilhermino, L., T. Diamantino, M.C. Silva, and A.M.V.M. Soares 2000. Acute Toxicity Test with Daphnia magna: An Alternative to Mammals in the Prescreening of Chemical Toxicity?. Ecotoxicol.Environ.Saf. 46(3):357-362

EC50: 24500 mg/l (48 h) - Randall, T.L., and P.V. Knopp 1980. Detoxification of Specific Organic Substances by Wet Oxidation. J.Water Pollut.Control Fed. 52(8):2117-2130

Toxicité pour les algues:

EC50: 22 000 mg/l (96 h) Pseudokirchneriella subcapitata - IUCLID

Toxicité bactérielle:

aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,77 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol:

aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PTB/vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbateur endocrinien vis-à-vis de l'environnement.

12.7 Autres effets nocifs

aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Code des déchets produit: 070104

Élimination appropriée / Emballage

Éliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas ouvrir les récipients de force. Attention: Ne pas remplir à nouveau! Même après usage, ne pas percer ou incinérer.

Indications diverses

aucune donnée disponible

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

| | | |
|------|--|---|
| 14.1 | N° UN: | 1230 |
| 14.2 | Désignation officielle pour le transport: | MÉTHANOL |
| 14.3 | Classe(s): | 3 (6.1) |
| | Code de classification: | FT1 |
| | Étiquette de danger: | 3+6.1 |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement: | Non |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | |
| | Danger n° (code Kemler): | 336 |
| | code de restriction en tunnel: | D/E |
| | | (Passage interdit dans les tunnels pour la catégorie D s'il s'agit de transport en masses volumineuses ou en citernes. Passage interdit dans les tunnels pour la catégorie E) |

Transport maritime (IMDG)

| | | |
|------|--|----------|
| 14.1 | N° UN: | 1230 |
| 14.2 | Désignation officielle pour le transport: | METHANOL |
| 14.3 | Classe(s): | 3 (6.1) |
| | Code de classification: | |
| | Étiquette de danger: | 3+6.1 |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement: | Non |
| | Polluant marin: | Non |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | |
| | Groupe de ségrégation: | - |
| | Numéro EmS | F-E S-D |
| 14.7 | Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC négligeable | |

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

| | | |
|------|--|----------|
| 14.1 | N° UN: | 1230 |
| 14.2 | Désignation officielle pour le transport: | METHANOL |
| 14.3 | Classe(s): | 3 (6.1) |
| | Code de classification: | |
| | Étiquette de danger: | 3+6.1 |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | |

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006
- Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 69

Directives nationales

aucune donnée disponible

Information sur les législations nationales :

Code de la sécurité sociale Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n°

- non applicable

Classe risque aquatique:

aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

négligeable

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

INRS - L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

LTV - Valeur limite

STV - Valeur courte durée

VLE - Valeur limite d'exposition

VLEP CT - Valeur limite d'exposition courte terme

VLEP8h - Valeur limite d'exposition 8 heures

VME - Valeur moyenne d'exposition

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

AGS - Committee on Hazardous Substances (Ausschuss für Gefahrstoffe)

CLP - Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures

DFG - German Research Foundation (Deutsche Forschungsgemeinschaft)

DNEL - Derived No Effect Level

Gestis - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Gefahrstoffinformationssystem der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung)

IATA-DGR - International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations

ICAO-TI - International Civil Aviation Organization-Technical Instructions

IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods

KOSHA - Korea Occupational Safety and Health Agency

NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health

OSHA - Occupational Safety & Health Administration

PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic

PNEC - Predicted No Effect Concentration

RID - Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

SVHC - Substances of Very High Concern

vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative

Indications de stage professionnel: Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Références littéraires et sources importantes des données

Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations disponibles au public telles que les informations TOXNET, le dossier de la substance de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), les articles des instituts internationaux de recherche sur le cancer (monographies du CIRC), les données du programme national de toxicologie des États-Unis, l'agence américaine pour les substances toxiques et les maladies. Control (ATSDR), site internet PubChem et FDS de nos fabricants de matières premières.

Informations complémentaires

Indications de changement Mise en œuvre: Propriétés perturbant le système endocrinien

Si vous avez besoin d'une explication du changement, contactez le fournisseur (SDS@avantorsciences.com).

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.